

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING DIDEROT****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,**Vu** le Code de la Route, de la Voirie Routière**Vu** le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Considérant** la demande formulée par la Police Municipale de la Commune de Lézignan-Corbières, de réserver des emplacements de stationnement sur le parking Diderot, sur un quart de son espace, côté longeant la rue Henri Martin et la rue Diderot, afin de permettre le stationnement sur le parking Diderot d'un car destiné à une formation, des élèves de primaire des Ecoles, Frédéric Mistral et Marie Curie, organisée par l'Association ADATEEP de l'Aude, le jeudi 6 février 2024, de 7h00 à 16h30.

**Considérant** que pour la bonne organisation de la formation susvisée, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement sur le parking Diderot, sur un quart de son espace, côté longeant la rue Henri Martin et la rue Diderot.

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et des encadrants, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Diderot,

**ARRÊTE****Article 1**

Afin de permettre le stationnement d'un bus destiné à une formation des élèves de primaire des Ecoles Frédéric Mistral et Marie Curie organisée par l'Association ADATEEP de l'Aude, le jeudi 6 février 2025, de 7h00 à 16h30, des emplacements de stationnement seront réservés sur le parking Diderot, sur un quart de son espace, longeant la rue Henri Martin et la rue Diderot.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking pendant toute la durée de la formation.

**Article 2**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2025.

